

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Régime indemnitaire des personnels techniques**

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a fixé les régimes indemnitaires applicables à l'ensemble des cadres d'emplois, par référence à ceux applicables aux personnels de l'Etat pour des corps et grades équivalents.

En ce qui concerne les cadres d'emplois de catégories A et B de la filière technique (ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux), le Conseil Municipal a, notamment, décidé le versement d'une prime de service et de rendement qui, conformément au décret n°72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'équipement et du logement, était calculée par application de taux réglementaires sur le traitement brut moyen de chaque grade.

Les dispositions de ce décret ayant été abrogées et remplacées par celles du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, il est proposé au Conseil Municipal de considérer ce texte comme nouvelle base juridique pour le calcul de la prime de service et de rendement des employés municipaux concernés.

Ainsi, son montant sera désormais calculé sur la base de sommes forfaitaires fixées pour chaque grade par arrêté ministériel, étant entendu que les montants individuels seront toujours limités au double du montant de base.

Ce nouveau texte de référence conduira à majorer de quelques euros les montants actuels à l'exception de ceux concernant les ingénieurs en chef, légèrement inférieurs aux taux actuels. Il est donc également proposé le maintien à titre individuel, aux agents concernés, des montants antérieurs.

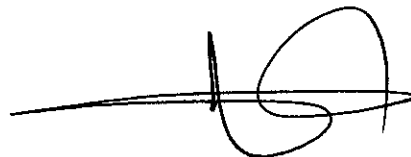
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider qu'à partir du 1er octobre 2010, la prime de service et de rendement sera versée aux agents titulaires et non-titulaires des cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens supérieurs et contrôleurs de travaux sur la base des dispositions du décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 applicables aux agents de l'Etat ;

2 - dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/10/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010



PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT

GRADES	REGIME ACTUEL Montants mensuels	NOUVEAU REGIME Montants mensuels	DIFFERENCE
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	465,90	460,25	- 5,65
Ingénieur en chef de classe normale	245,45	239,08	- 6,37
Ingénieur principal	230,22	234,75	+ 4,53
Ingénieur	134,46	138,25	+ 3,79
Technicien supérieur chef	105,22	116,67	+ 11,45
Technicien supérieur principal	99,20	110,83	+ 11,63
Technicien supérieur	72,33	84,17	+ 11,84
Contrôleur de travaux chef	100,94	112,42	+ 11,48
Contrôleur de travaux principal	95,96	107,42	+ 11,46
Contrôleur de travaux	70,38	82,17	+ 11,79